



# **RECUEIL des ACTES du DEPARTEMENT de l'INDRE**

## **Numéro – 8 – Spécial**

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 26 février 2024

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

**Sommaire des ARRETES**  
**pour le Recueil des Actes Départementaux de l'Indre Spécial n° 8**  
**(R.A.D.I.)**

\*\*\*\*\*

**Arrêté n° 2024 D 681 du 26 février 2024 – PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1er mars 2024 au Service d'Accompagnement Individualisé de Proximité à Domicile - SAIPD - géré par l'Association Moissons Nouvelles à CHATEAUROUX.

**Arrêté n° 2024 D 682 du 26 février 2024 - PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1er mars 2024 au Foyer d'Action Educative – MECS Moissons Nouvelles à SAINT-MAUR.



ARRÊTÉ N° 2024-D-681 du 26 FEV. 2024

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

---

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 au Service d'Accompagnement Individualisé de Proximité à Domicile (SAIPD) géré par l'Association Moissons Nouvelles à CHATEAURoux

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20240115-038 du 15 janvier 2024 du Conseil Départemental de l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 26 octobre 2023 pour l'exercice 2024 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er.** - Le prix de journée 2024 du Service d'Accompagnement Individualisé de Proximité à Domicile (SAIPD) géré par l'Association Moissons Nouvelles à CHATEAUROUX calculé **en année civile** est fixé à 78,79 €.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, le tarif est fixé à **78,97 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.**

**ARTICLE 2.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES - 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

26 FEV. 2024

AFFICHE le

26 FEV. 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Vice-Président délégué



Gérard MAYAUD



ARRÊTÉ N° 2024 D - 682 du 26 FEV 2024

DIRECTION DE LA PRÉVENTION  
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarifification - Programmation

---

**PORTANT** fixation du prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 au Foyer  
d'Action Educative - MECS Moissons Nouvelles à SAINT-MAUR

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives  
aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et  
médico-sociaux et notamment son article 7 ;

VU la délibération n° CD-20240115-038 du 15 janvier 2024 du Conseil Départemental de  
l'Indre fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses sociales prévu à l'article L. 313-8 du  
Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les propositions budgétaires de l'établissement déposées le 26 octobre 2023 pour  
l'exercice 2024 demandant la fixation de la tarification journalière ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er.** - Le prix de journée 2024 du Foyer d'Action Educative-MECS Moissons Nouvelles à SAINT-MAUR, calculé **en année civile** est fixé à 184,39 €. Ce prix de journée inclut entre autres l'allocation habillement, l'argent de poche, les frais liés à la scolarité et les frais de transport.

En application de l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005, le tarif est fixé à **186,28 € à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.**

**ARTICLE 2.** - Les éventuels recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANTES Greffe du TITSS - Cour administrative d'appel de NANTES – 2 place de l'Edit de NANTES - BP 18 529 - 44185 NANTES cedex 4, dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3.** - Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département, au lieu habituel, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre, et affiché dans les locaux de l'établissement.

DATE de TRANSMISSION  
au CONTRÔLE de L'ÉGALITÉ

26 FEV. 2024

AFFICHE le

26 FEV. 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
Le Vice-Président délégué

  
Gérard MAYAUD